



# Préparation au concours ATSEM à destination des titulaires du CAP Petite enfance ou du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

## Avis de concours :

Le Centre de Gestion du Département du Rhône organise le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

- **Date du concours** : 9 octobre 2019
- **Retrait des dossiers** : à partir du 23 avril 2019 et jusqu'au 29 mai 2019 sur le site <https://www.cdg69.fr/> (attention, la désignation du concours ATSEM peut être la suivante : ASEM ou bien Agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles)
- **Clôture des inscriptions** : 6 juin 2019 (date limite pour le retour des dossiers d'inscription complétés + pièces justificatives)
- **Modalités du concours (concours externe)** :
  - o Une épreuve d'admissibilité – 45 mn – Coefficient 1 : questionnaire à choix multiples (20 questions) se rapportant à des situations concrètes que rencontre l'ATSEM dans le cadre de ses fonctions
  - o Une épreuve orale d'admission – 15 mn – Coefficient 2 : entretien visant à évaluer les aptitudes, les motivations et les connaissances du candidat

## Objectifs de la préparation :

L'objectif de cette formation est de préparer les stagiaires à la réussite des épreuves d'admission et d'admissibilité du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM ou ASEM selon certains départements). Cette formation est organisée selon un calendrier calé sur l'organisation de ce concours par le Centre de Gestion du Rhône (69). La formation permettra de maîtriser les connaissances et les méthodes nécessaires à la réussite du concours.

## Public concerné

Cette formation intensive de préparation au concours d'ATSEM de la Fonction Publique Territoriale s'adresse en priorité aux stagiaires de la formation CAP Petite Enfance ou CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance formés au sein du centre de formation Frédéric OZANAM.

En organisant cette formation, il s'agit pour nous de nous inscrire dans la continuité de notre engagement envers ces stagiaires et pour leur projet professionnel.

Cependant, des titulaires du CAP Petite Enfance ou Accompagnant éducatif Petite Enfance issus d'autres centres de formation pourront être acceptés dans la limite des places disponibles.

## Prérequis :

- Etre titulaire du CAP PE ou CAP AEPE au moment de l'inscription en formation ou en cours d'acquisition du CAP (L'obtention du CAP devra être justifiée avant le concours)
- Etre âgé d'au moins 18 ans fin juin 2019
- Etre inscrit pour passer le concours ATSEM auprès d'un Centre de Gestion Départemental organisant le concours en 2019

## Déroulement :

La formation se déroulera à temps plein sur trois semaines : du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 soit 15 jours.

La formation se déroulera du lundi au vendredi selon les horaires suivants : 9h – 12h / 13h – 16h.

Soit un total de de 90 heures.

## Conditions d'inscription :

- Pour s'inscrire sur la liste de participants : merci de contacter Nadège MARIE – Responsable du CFC Frédéric OZANAM : [nadege.marie@ndozanam.org](mailto:nadege.marie@ndozanam.org)
- L'inscription sera confirmée à la réception du contrat de formation signé + un chèque d'arrhes de 30% du cout de la formation
- Date limite des inscriptions : lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

## Ouverture de la formation :

- La formation s'ouvrira à partir de 10 inscrits
- 20 participants maximum

**Prix de la formation** : nous contacter

## Programme de la formation

- Module 1 : Connaissance de la fonction et de l'activité de l'ATSEM (6 jours) – fonctions et missions, responsabilités, hygiène et entretien des locaux, soins et hygiène du jeune enfant...
- Module 2 : Méthodologie et entraînement aux QCM (4 jours)
- Module 3 : Méthodologie de l'entretien d'admission et mise en situation (5 jours)

## Pour information (extrait du site du CdG 69)

### Conditions d'accès:

#### Concours externe:

Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvelle appellation depuis la parution de l'arrêté du 22 février 2017 modifié : « *certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance* ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

#### Concours interne:

Concours ouvert aux agents publics justifiant au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel et en activité le jour de la clôture des inscriptions.

#### 3ème concours:

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au plus tard le premier jour des épreuves, de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.